

STATUTS

L'Association PATIENTS EN RESEAU est déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, du décret du 16 août 1901, de l'article 1^{er} de la loi n°71-604 du 20 juillet 1971 et de l'article 1^{er} de la loi n°81-909 du 9 octobre 1981.

Article 1 - Forme

Il est institué par les membres fondateurs, signataire des présents statuts, une association (ci-après « l'Association ») régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « PATIENTS EN RESEAU ».

Article 2- Objet

L'Association a pour but de soutenir les patients et leurs proches pendant tout leur parcours de soins.

Elle participe également à des actions de démocratie en santé et de promotion de la recherche clinique.

Dans ce but elle propose différents types de services, notamment : mise en relation des patients et/ou des proches par la création de réseaux sociaux communautaires, création et enrichissement d'annuaires, création et mise à disposition de bases de connaissances, ou création et mise à disposition de modules de formation, participation à des études scientifiques et enquêtes.

Afin de favoriser la réalisation de cet objet l'association pourra vendre des publications ou des ouvrages, et rendre directement ou indirectement des services susceptibles d'aider les patients ou leurs proches.

Pour atteindre ce but social, l'Association portera le projet associatif dans son développement, son organisation, sa promotion et pourra rechercher des partenaires financiers, des subventions privées ou publiques et solliciter des dons.

Article 3- Sièges Social

Le siège social de l'Association est fixé à 15 rue Git-le-Cœur, 75006 Paris en France.

Il pourra être transféré sur décision du Bureau à la majorité simple.

CP *MG* *SN*

Article 4- Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs,
- Membres adhérents ;
- Membres utilisateurs ;
- Membres d'honneur.

Sont membres fondateurs, ceux qui ont été à l'initiative de la création de l'Association. Il s'agit de Mme Sophie BARBE (occupant à la date des présentes le poste de Président), M. Matthieu GROSFILS (occupant à la date des présentes le poste de Secrétaire Général) et Mme Laure Guerout Accolas (occupant à la date des présentes le poste de directrice générale).

Sont membres adhérents, tous ceux qui rejoignent l'Association, s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'Association, et règlent leur cotisation au 1^{er} janvier ou à leur date d'adhésion.

Sont membres utilisateurs des réseaux, toutes les personnes, patients ou proches, qui s'inscrivent sur les réseaux privés créés par l'Association.

Sont membres d'honneur, les personnes ayant rendu d'importants services à l'Association et à qui le Bureau a accordé cette qualité à l'unanimité. Les membres d'honneur sont dispensés de versement de cotisations annuelles.

Les personnes morales, membres de l'Association, doivent désigner en leur sein une personne physique pour les représenter auprès de l'Association.

Article 5- Admission

Toute personne peut demander à devenir un membre adhérent de l'Association.

Tout membre utilisateur des réseaux privés créés par PATIENTS EN RESEAU, et/ou adhérent est admis au sein de l'Association.

L'inscription sur un des réseaux de l'association PATIENTS EN RESEAU permettra une adhésion en qualité de « membre utilisateur » dispensé de cotisation, et ne disposant pas du droit de vote.

L'admission des membres est prononcée par le Président de l'Association, qui pourra déléguer cette mission à un membre du Conseil d'Administration, qui statue sur chaque candidature transmise par le Conseil d'Administration.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.



Article 6- Cotisation

L'ensemble des membres fondateurs et des membres adhérents s'engagent à verser une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration, pour chaque année civile du 1er janvier au 31 décembre. La cotisation est appelée le 1^{er} janvier de l'année civile en cas de renouvellement ou à la date d'adhésion. Son montant déterminé par le Conseil d'Administration avant le 31 décembre de l'année précédente est fixe quelle que soit la durée d'adhésion et en cas d'adhésion en cours d'année. A défaut de décision du conseil d'Administration, la cotisation est réputée inchangée.

Ainsi, chaque membre, à jour du paiement de sa cotisation, a un droit de vote correspondant à une voix.

Article 7- Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président de l'Association ;
- par décès ou pour déchéance de ses droits civiques ;
- pour non-paiement de la cotisation ;
- par exclusion.

Tout membre de l'Association peut solliciter l'exclusion d'un autre membre auprès du Conseil d'Administration, qui étudie la demande et la transmet pour décision au Président.

S'agissant des "membres-utilisateurs", la qualité de membre se perd en cas de retrait des réseaux de l'association, que ce retrait soit à l'initiative du membre-utilisateur ou de la direction des réseaux sociaux privés.

Article 8- Exclusion

Une procédure d'exclusion est prévue pour les motifs suivants :

- non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- des absences paralysant le fonctionnement de l'Association ;
- des problèmes de discipline ou de comportement envers un autre membre ;
- une atteinte aux intérêts de l'Association.

Article 9- Ressources

Les ressources de l'Association sont, notamment :

- le montant des cotisations ;
- les subventions susceptibles de lui être accordées, de la part de l'Etat, des Régions, des Départements ou de toute autre personne morale de droit public ;
- la participation des partenaires financiers ;
- les dons ;

M6  SM

- le produit des manifestations organisées par l'Association ;
- les revenus spécifiques liés à la fourniture de prestations de service, dans le cadre de son objet social ;
- toutes les ressources autorisées par les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le droit des associations à but non lucratif.

Article 10- Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau qui comprend 4 (quatre) membres.

- Le Président ;
- Le Trésorier ;
- Le Secrétaire Général
- Le Secrétaire Général adjoint.

Les membres du bureau sont désignés sans limitation de temps. En cas de départ d'un membre du bureau, les candidats au poste vacant soumettent leur candidature au Président qui la présente au Bureau qui décide à l'unanimité.

Le Bureau se réunit régulièrement, sur l'initiative du Président.

Les fonctions attribuées aux membres du Bureau sont les suivantes :

➤ Président

Le Président assure la direction opérationnelle de l'Association, et veille au respect de ses statuts. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour, notamment :

- valider les admissions de membres ;
- prononcer l'exclusion d'un membre ;
- prononcer la dissolution de l'Association ;
- convoquer le Bureau ;
- convoquer une Assemblée Générale ;
- désigner un Commissaire aux Comptes ;

Le Président a également tout pouvoir pour représenter et engager l'association dans tous les actes de la vie civile.

➤ Trésorier

Le Trésorier assure la gestion financière et comptable de l'Association. Il a notamment pour mission :

- d'assurer le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association ;
- de préparer et exécuter le budget de l'Association conformément aux prévisions du Bureau ;

4 M6 87

- d'informer les membres qui en feront la demande de la situation financière de l'Association ;
- le remboursement des frais et le paiement des tiers (sur décision du Bureau ou du Président).

➤ Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assiste le Président dans la gestion opérationnelle de l'Association. Il a notamment pour mission de :

- convoquer les membres à l'Assemblée Générale ;
- rédiger l'ordre du jour fixé par le Bureau ;
- rédiger des procès-verbaux à l'issue des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- notifier lesdits procès-verbaux à l'ensemble des membres de l'Association ;
- transmettre le règlement intérieur à tout membre qui en ferait la demande ;
- transmettre les bulletins d'adhésion à ceux qui en font la demande ;
- se charger des relations avec l'administration ;
- tenir le registre de l'Association.

Article 11- Conseil d'Administration

L'Association comprend un Conseil d'Administration, à but consultatif, composé de 4 (membres) membres minimums :

- Les quatre membres du Bureau ;
- Un membre adhérent de chaque réseau privé créé par l'Association et chargé de représenter son réseau

Les membres adhérents, à jour de cotisation, souhaitant représenter leur réseau font acte de candidature auprès du Président en lui adressant une lettre par voie postale au siège de l'association ou par courriel sur l'adresse contact@patientsenreseau.fr.

Ils (elles) sont désigné.es par le Conseil d'Administration à la majorité plus une voix.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 (deux) fois par an, sur convocation du Bureau.

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont :

- Valider les comptes et le budget,
- Préparer les modifications des statuts et le règlement intérieur,
- Valider la stratégie de l'association

Les membres du Conseil d'Administration assurent leurs fonctions gratuitement.

4p M6 87

Article 12- Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'AGO se réunit 1 (une) fois par an. Elle a notamment pour rôle de voter le budget, valider les comptes, valider le rapport annuel, délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association, etc.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'AGE se réunit sur convocation du Président ou à la demande écrite de plus de la moitié des membres adhérents. Elle a pour rôle d'approuver notamment une modification des statuts ou la souscription d'un emprunt bancaire.

Le Président peut convoquée l'AGE en dehors des cas prévus par les statuts et le règlement intérieur, lorsqu'il l'estime nécessaire et notamment en cas de difficultés financières.

Article 13- Règlement Intérieur

Un Règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les règles d'administration interne de l'Association.

Article 14- Dissolution

Tout membre de l'Association peut demander la dissolution de l'Association, sur motif légitime et circonstancié.

Le Président de l'Association statue sur cette demande après qu'elle ait été soumise au Bureau et au Conseil d'Administration.

En cas de dissolution, prononcée par le Président de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

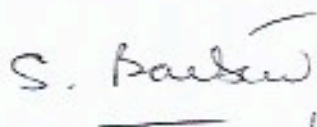
Article 15- Durée

La durée de l'association est illimitée.

MG P m

Fait à Paris, le 8 Décembre 2022

Signature des Membres du Bureau



Madame Sophie BARBE

La Présidente



Monsieur Matthieu GROSFILS

Le Secrétaire Général

Madame Yannick PIAU

La Trésorière

